

CORAM : LE JUGE MacGUIGAN
LE JUGE ROBERTSON
LE JUGE MCDONALD

ENTRE

KAY ANDERSON,

requérant,

et

SA MAJESTÉ LA REINE,

intimée.

Audience tenue à Toronto (Ontario), le mercredi 11 juin 1997.

Jugement rendu à l'audience, à Toronto (Ontario), le mercredi 11 juin 1997.

MOTIFS DU JUGEMENT PAR : LE JUGE MacGUIGAN, J.C.A.

CORAM : LE JUGE MacGUIGAN
LE JUGE ROBERTSON
LE JUGE MCDONALD

ENTRE

KAY ANDERSON,

requérant,

et

SA MAJESTÉ LA REINE,

intimée.

MOTIFS DU JUGEMENT

(Prononcés à l'audience, à Toronto (Ontario), le
mercredi 11 juin 1997)

LE JUGE MacGUIGAN

Le requérant ne nous a pas persuadés que le juge Hamlyn, J.C.C.I., avait commis une erreur de droit susceptible de contrôle. Les demandes fondées sur l'article 28 relèvent uniquement de notre compétence.

La demande doit donc être rejetée.

«Mark R. MacGuigan»

J.C.A.

Traduction certifiée conforme

Tan Trinh-viet

COUR FÉDÉRALE DU CANADA

Avocats et procureurs inscrits au dossier

N° DU GREFFE : A-632-96

INTITULÉ DE LA CAUSE : KAY ANDERSON
et
SA MAJESTÉ LA REINE

DATE L'AUDIENCE : Le 11 juin 1997

LIEU DE L'AUDIENCE : Toronto (Ontario)

MOTIFS DU JUGEMENT PAR : le juge MacGUIGAN

Prononcés à l'audience, à Toronto (Ontario),
le mercredi 11 juin 1997

ONT COMPARU :

Kay Anderson pour le requérant

Marie Boris pour l'intimé

PROCUREURS INSCRITS AU DOSSIER :

Kay Anderson
174, avenue Bingham
Toronto (Ontario)
M4E 3R3 pour le requérant

George Thomson
Sous-procureur général du Canada
pour l'intimée

COUR FÉDÉRALE DU CANADA

A-632-96

ENTRE

KAY ANDERSON,

requérant,

et

SA MAJESTÉ LA REINE,

intimée.

MOTIFS DU JUGEMENT